



VILLE DE LA GARDE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026/0047



SERVICE : GESTION FINANCIERE

REF : HAB/JB/AP

Affaire suivie par : A. PASQUAL (9846)

apasqual@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp.	DGAS	DGS.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

VU la délibération n°3 du 19 janvier 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget principal,

CONSIDERANT les différents contentieux dans lesquels la Commune est engagée et pour lesquels les parties adverses demandent des indemnisations,

CONSIDERANT qu'il existe dans tous les cas un risque juridique de condamnation pécuniaire pour la collectivité,

CONSIDERANT qu'en application du principe de prudence, trois nouvelles provisions pour risques et charges doivent être constituées selon le tableau ci-dessous :

Contentieux	Risques financiers estimés
Contentieux Personnels	118 698,77 €
Contentieux d'urbanisme	38 300,00 €
Contentieux administratifs divers/RC	19 500,00 €
Total	176 498,77 €

CONSIDERANT que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques et qu'elles donneront lieu à reprises en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2026 du Budget principal.

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CONSTITUER** des provisions pour Contentieux sur le personnel, à hauteur de 118 698,77 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260206-DM2026020047-AU
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !   

Publié le : 09/02/2026 11:27 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/51668

ARTICLE 2 : **DE CONSTITUER** des provisions pour Contentieux d'urbanisme, à hauteur de 38 300,00 €.

ARTICLE 3 : **DE CONSTITUER** des provisions pour Contentieux administratifs divers/RC, à hauteur de 19 500,00 € selon le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 06 février 2026

LE MAIRE,



Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260206-DM2026020047-AU
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

